



CARRIÈRE DU BAY BONNET : LA COMMUNE D'OLNE A DÉSIGNÉ LE GROUPEMENT «BAGUETTE/BODARWÉ/JOLY/FAS SERVICES » COMME NOUVEL EXPLOITANT

Le 28 décembre dernier, l'important dossier de la carrière du Bay Bonnet a été clôturé par la désignation d'un nouvel exploitant. Pour rappel, la commune d'Olne est devenue propriétaire du site de la carrière du Bay Bonnet en 2020 suite au rachat réalisé auprès d'Arcelor Mittal Belgium pour l'euro symbolique (la commune disposait d'une option d'achat à exercer au plus tard le 31 décembre 2020).

Dans ce cadre, le conseil communal avait décidé à l'unanimité fin 2019, de lancer une procédure de mise en concurrence avec une publicité européenne pour désigner un nouvel exploitant. Cette procédure reposait sur un cahier des charges strict balisant les éléments liés à l'exploitation. Des exigences importantes en matière de limitation des nuisances (horaires, bruit, tirs, hauteur du terril...) étaient posées afin de permettre une exploitation plus respectueuse en adéquation avec les souhaits émis par les riverains des quartiers limitrophes de la carrière (Riessonsart/Faweux/Saint-Hadelin/La Neuville).

A l'issue de la procédure, l'offre d'un groupement d'opérateurs économiques composé de quatre entreprises locales (Groupe Marcel Baguette/Groupe Bodarwé/Groupe Joly/FAS Services) a été la mieux classée et a remporté le contrat. Les entreprises de ce groupement sont actives depuis de nombreuses années dans les secteurs des travaux routiers, de génie civil mais aussi dans l'exploitation de carrières et ont par ailleurs un ancrage régional important. Ce groupement a constitué une nouvelle société : la SA « Carrière du Bay Bonnet ».

Le nouvel exploitant a repris officiellement les rênes de la carrière le 1er février 2021 pour une durée qui pourrait durer jusqu'à 20 ans : les permis d'extraction actuels sont valables jusqu'au 31 décembre 2032 mais des prolongations de ceux-ci restent possibles.

Réduction des nuisances

En termes de nuisances, les autorités communales ont souhaité durcir très sensiblement les conditions d'exploitation. L'activité de la carrière sera réduite par rapport au passé car le tonnage annuel extrait diminuera de 35 à 40% comparativement à l'exploitation précédente.

Ce qui va concrètement changer avec ce nouvel exploitant :

- les tirs de mines seront systématiquement réalisés de manière séquentielle (jusqu'à 5 charges) et devront respecter la norme la plus stricte en matière de vibrations (norme DIN 4150) ;
- l'exploitation sera fortement limitée le week-end : seules les opérations de maintenance sont autorisées le samedi et toute activité est interdite le dimanche et les jours fériés ;
- entre le 1er mai et le 30 septembre, il n'y aura aucune exploitation la nuit (soit de 22h à 6h) ;
- le terril nord (situé à proximité du Vieux Sart) verra sa hauteur réduite de moitié endéans les 8 ans.

Le nouvel exploitant s'est engagé à investir des montants importants dans le renouvellement du matériel afin de limiter au maximum les nuisances (bruit et poussière essentiellement) liées à l'exploitation.

Au-delà de ces considérations techniques et de gestion, le groupement affiche clairement sa volonté d'exploiter la carrière du Bay Bonnet « en bon père de famille », dans la plus totale harmonie et en toute transparence avec les habitants et les riverains de la zone.

La carrière du Bay Bonnet continuera durant les prochaines années à contribuer de manière bénéfique à l'emploi et à l'économie locale mais également aux finances communales par le biais d'une nouvelle recette annuelle (de l'ordre de 300.000 €) payée par le nouvel exploitant sur la base de la quantité de pierre extraite (montant auquel il faut en outre ajouter la taxe communale sur les carrières qui représente chaque année plus de 250.000 € de recettes).

Dès que les conditions sanitaires le permettront une réunion sera organisée à l'attention des riverains afin de leur présenter le nouvel exploitant et répondre à leurs questions et préoccupations.